



Conseil Communal de Buchillon

Préavis N° 5/2022 relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire de voirie.

Rapport de la commission ad hoc

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le 2 juin, Monsieur Jean-Pierre Mitard municipal a rencontré la Commission pour lui présenter les détails sur le préavis. Il a répondu en détail à toutes nos questions et nous le remercions pour la qualité de sa préparation. Il a tout d'abord attiré l'attention de la Commission sur 2 inexactitudes contenues dans le préavis :

- Contrairement à ce qui est écrit, la balayeuse est utilisable par véhicule AEBl et non par le tracteur.
- L'extension de la garantie de la machine proposée à l'achat n'est pas incluse mais peut être conclue pendant l'année qui suit l'achat du véhicule.

À la suite de la rencontre avec le Municipal, la commission s'est réunie et a retenu les éléments suivants :

- Dans son passé professionnel, Monsieur Mitard a procédé à un grand nombre d'acquisitions de machines de chantier similaires, cette expérience permet à la Commune de pouvoir négocier de manière professionnelle tant sur la définition du cahier des charges que de la négociation des conditions contractuelles et du prix.
- Les machines retenues ont été essayées dans les conditions réelles par Monsieur Egger afin de nous assurer la bonne adéquation avec leur utilisation future
- Les critères de choix n'ont pas seulement inclus la faisabilité des différentes tâches mais aussi les questions de sécurité et d'efficacité, en ligne avec les manières actuelles de travailler.

Pour donner suite à ses délibérations, la Commission est arrivée à la conclusion que l'acquisition proposée se justifie par les raisons suivantes :

- Le tracteur arrive au bout de course et doit être remplacé
- La machine proposée remplit le cahier des charges
- Le montant d'acquisition est justifié et a correctement été négocié, un surplus de 20000 CHF par rapport à la machine concurrente se justifie par un meilleur potentiel d'adaptation des accessoires.
- Par ailleurs, un rabais supplémentaire reste négociable lors de la passation de la commande.

A toutes fin utiles, la Commission a posé la question de savoir si d'autres alternatives existaient à l'achat de ce véhicule.

- La continuation de la solution actuelle en achetant un nouveau tracteur ne remplirait pas le cahier des charges, de plus, il faudrait acquérir en plus un chariot élévateur.
- On pourrait renoncer à certaines tâches et les sous-traiter mais cela engendrerait des coûts supplémentaires et une perte de flexibilité.
- On pourrait intensifier notre collaboration avec une commune voisine mais là aussi, la commission craint une perte de flexibilité et des coûts supplémentaires.

En conclusion et au vu de ce qui précède, la Commission recommande au Conseil Communal d'accepter le préavis municipal Préavis N° 5/2022 relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire de voirie.

Buchillon, le 09 juin 2022

Pour la commission ad hoc

Président : M. François Gabella



M. Antoine Du Pasquier

Mme Monica McDonnell



Rapporteur : André Monnard

